

Processus électoral à l'ASCQ

Le conseil d'administration de l'Association de sécurité civile du Québec, par résolution en date du 11 décembre 2020 a adopté le processus électoral suivant :

Mises en nomination

Ouverture du processus électoral / **14 décembre 2020**
Fermeture / **19 janvier 2021**

Élections

Le mardi 26 janvier 2021 pendant l'assemblée générale annuelle de l'ASCQ qui se tiendra par webinaire.

Les postes en élection

Conformément à l'article 10.06 des règlements de l'ASCQ adoptés le 10 février 2006, les postes du **groupe 1** seront sujets à élection et composeront le nouveau conseil d'administration. Le mandat prend effet la journée même de l'élection. La durée du mandat est de 2 ans.

Voici les noms du **groupe 1** qui occupent présentement les postes mis en élection; ces personnes sont toutes éligibles à la présente élection.

Composition du Conseil d'administration actuel

Nom	Poste actuellement occupé au Conseil d'administration	Officier élu en 2019 Élection en 01-2021 groupe 1	Officier élu en 01-2020 Élections en 01-2022 groupe 2
Denis Bordeleau	Secrétaire	X	
Simon Harvey	Directeur	X	
Karl Brochu	Directeur	X	
Isabelle Primeau	Directrice	X	
Claudie Laberge	Directrice	X	
André G. Nadeau	Directeur	X	
Marc Maltais	Directeur	X	
Frédéric Gagnon- Parent	Directeur		X
Marc Guay	Vice-président		X
Marie-Eve Drouin	Directeur		X
Jacques Girard	Directeur		X
Rudy Hamel	Directeur		X
Carolyn Larouche	Présidente		X
Sonia Béland	Trésorière		X

Pour être mis en nomination, le candidat doit être un membre en règle de l'ASCQ au sens du règlement numéro 6.01 et être majeur (avoir 18 ans révolus).

Processus de mise en candidature

Chaque candidat devra transmettre un courriel spécifiant son intention de se présenter à un poste en élection en y consignant ses coordonnées et ses motivations et l'acheminer à **Jasmine Lafleur**, présidente d'élection à l'adresse courriel : secretariat@ascq.org avant la date de fermeture des mises en candidature. **Notez qu'il ne sera pas possible de poser sa candidature pendant l'assemblée générale.**

Droit de vote et déroulement

Seuls les membres en règle de l'ASCQ et ayant 18 ans révolus ont droit de vote à cette élection. Chaque électeur n'a droit qu'à un seul bulletin de vote par poste en élection et pourra exercer son droit de vote isolément via l'application web.

Le vote se prend par bulletin secret, si le nombre de candidats ou candidates dépasse le nombre de postes à combler (7). Les candidats seront élus au conseil d'administration en tenant compte du plus grand nombre de votes reçus et classés en ordre décroissant jusqu'à ce que le nombre de candidats requis soit élu. Advenant une égalité des votes avant d'atteindre le nombre de candidats requis, un deuxième tour de scrutin sera réalisé pour pourvoir le nombre de postes requis.

Le moment venu, c'est-à-dire lorsque toutes les personnes présentes, éligibles auront eu le loisir d'exprimer leur droit de vote, le président d'élection rendra compte de la compilation électronique des votes. La présidente d'élection dévoilera elle-même les résultats, mais par délicatesse, les chiffres de la votation demeureront secrets.

Immédiatement après les élections, le Conseil d'administration tiendra une réunion afin de procéder aux nominations des nouveaux membres élus à chacun des postes d'officiers vacants. La présidente d'élection procédera à l'appel des propositions individuellement pour chaque poste vacant. Chaque proposition devra être appuyée par un membre du Conseil. Dans les cas où il y aurait plus d'une proposition pour un poste, un scrutin secret sera tenu pour élire le candidat jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Conformément à la réglementation,



Denis Bordeleau
Secrétaire